

LEGISLATURE 2011 – 2016

PROCES-VERBAL no 31

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 28 octobre 2015 à 20 h 15
à la Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. Alain Grangier

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 30 de la séance du 9 septembre 2015
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
5. Préavis :
 - 5.1. Préavis municipal N° 15/2015 – Budget 2016 de la CIEHL
 - 5.2. Préavis municipal N° 16/2015 – Budget 2016 du Fonds culturel Riviera
 - 5.3. Préavis-rapport municipal N° 17/2015 – Réponse au postulat de Mme Marianne Adank (PLR) « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera »
 - 5.4. Préavis municipal N° 18/2015 – Demande de crédit de Fr. 140'000.-- pour la transformation de la cuisine de la garderie Croqu'Lune
6. Rapports :
 - 6.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2015 – Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux – révision du système de taxation
 - 6.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2015 – Décomptes finaux des différents chantiers routiers et d'assainissement des eaux et octroi de deux crédits complémentaires de respectivement Fr. 195'304.90 et Fr. 62'909.35 pour la réfection et le réaménagement de la route de St-Maurice (préavis N° 15/2009) et l'assainissement du réseau des eaux claires et usées et l'infrastructure routière à la route de la Condémine (préavis N° 14/2011)
 - 6.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2015 – L'octroi d'un cautionnement d'un montant maximum de Fr. 55'000.-- (110 % du montant du crédit), au nom de la Commune, en garantie d'un emprunt unique à contracter par le Centre œcuménique de Vassin afin de financer une partie des travaux de mise en place d'un chauffage par pompe à chaleur avec sondes géothermiques
 - 6.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 14/2015 – Demande d'un crédit d'étude de Fr. 360'000.-- pour la rénovation de la Maison de commune
 - 6.5. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Jean-Sébastien Fornerod (UDC) « Partage et récupération des objets encombrants »
7. Communications municipales :
 - 7.1. Communication municipale N° 16/2015 – Projet de budget 2016 – Calendrier
8. Propositions individuelles et divers

En préambule, M. le Président tient à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont participé, d'une manière ou d'une autre, au dépouillement des élections fédérales du dimanche 18 octobre dernier.

Avant de passer à l'appel, il indique que, dès la séance prochaine, seules les excuses transmises à la secrétaire *avant l'appel* seront prises en considération, sauf cas exceptionnels.

Appel

66 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Claude Althaus – Christian Anglada – François Bercher – Margareta Brüssow – Didier Carron – Ghislaine Durand – José Espinosa – Pierre Fontana – Martine Gagnebin-de-Bons – Luigi Gambardella – Christine Hausherr de Maddalena – Massoud Lavassani – Sophie Lorimier – Nicolas Mattenberger – Anna Tobler – Jean-François Treyvaud – Cédric Urech – Jacques Vallotton

Absent(e)s : Eric Mamin

M. le Président ouvre la 2^{ème} séance de l'année 2015-2016, 31^{ème} séance de la législature. Il salue toutes les personnes présentes, la presse et le public, qu'il remercie de s'être déplacé pour suivre nos débats. Les débats ayant toujours été courtois, il n'émet plus le vœu que ceux-ci soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel. Pour la clarté des débats, il invite toutefois chacun et chacune à se référer régulièrement au règlement du Conseil communal.

1. Adoption de l'ordre du jour

Au point 4.1, Mme G. Pasche déposera une interpellation intitulée « Quelles suites pour le projet d'agglomération ? ». Ce document a été distribué sur les chaises.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est considéré comme adopté, tel que complété.

2. Adoption du procès-verbal N° 30 de la séance du 9 septembre 2015

La parole n'étant pas demandée, **le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2015 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention)**, avec remerciements à son auteur.

3. Communications du bureau du Conseil communal

- Soirée de soutien à la Fondation des Eglantines ce jeudi 29 octobre à la Salle del Castillo de Vevey
- Le Musée suisse du Jeu a participé à la Foire de Fribourg, où il a tenu un stand pendant dix jours
- Invitation au colloque du 13 novembre de la Coordination des villes de Suisse romande
- Information du Zoo de la Garenne au sujet de l'ouverture de son tout nouveau parc au public le 19 mars 2016
- Le 6 novembre prochain aura lieu un cocktail dînatoire pour fêter les 20 ans de la ludothèque Ludo La Tour. Le même soir se tiendra la traditionnelle raisinée de la famille Bühlmann
- Le Président a représenté le Conseil communal à l'assemblée générale du CS La Tour, ainsi qu'au petit-déjeuner de l'économie organisé par la Promove
- Le 2^{ème} tour de l'élection au Conseil des Etats se tiendra le dimanche 8 novembre. Hors bureau, 14 scrutateurs sont nécessaires. Le secrétaire du Bureau de vote sera assisté de M. R. Sendra, qui a déjà fonctionné lors du 1^{er} tour

4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

4.1. Interpellation de Mme Geneviève Pasche (Verts) « Quelles suites pour le projet d'agglomération ? »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, est le suivant :

« Cette interpellation sera présentée dans les communes de la Riviera où siègent des Verts. Elle concerne les suites du projet d'agglomération.

Vous vous souvenez peut-être de Rivelac, projet d'agglomération - dit de deuxième génération - qui visait notamment à reporter une partie du trafic routier sur d'autres moyens de déplacement et plus particulièrement de développer les transports publics. Ce projet avait été concocté par les dix communes de la Riviera, quatre du Haut-Lac et Châtel-St-Denis. Envoyé à fin 2011 à la Confédération, il aurait pu permettre d'obtenir une subvention. De tous les projets d'agglomération envoyés à la même période par le canton de Vaud, seul celui-ci n'a obtenu aucun financement (cf. <http://www.sai-riviera.ch/AGGLOMERATIONcommunicationjuin2014.pdf>).

C'est regrettable car on sait que les meilleurs projets d'agglomération ont bénéficié de subventions fédérales couvrant jusqu'à 50 % des budgets présentés.

Si la Confédération a refusé tout financement au projet Rivelac, c'est pour différentes raisons, en particulier :

1. l'impact en matière de report modal sur les transports publics et la mobilité douce était insuffisant,
2. la coordination entre les réseaux de transports et le développement urbain manquait,
3. les mesures du projet étaient insuffisamment développées et concrètes, mais aussi trop sectorielles.

Dans son rapport de 2014, la CORAT (rapport d'activités de la CORAT 2014, p. 9, cf. http://www.la-tour-de-peilz.ch/Documents/Documents/2015/OJ_06_2015/13.2.SAI-Rapport-activite-2014.pdf) se dit toutefois prête, suite au projet d'agglomération Rivelac, à poursuivre des études en mettant la priorité sur le réaménagement de la RC 744b (Vevey-Châtel-St-Denis) et de la RC 780a (Vevey-Villeneuve).

Les Verts souhaitent mieux comprendre comment les dix communes (et non pas la CORAT) vont tenir compte des critiques faites par la Confédération pour la requalification des deux routes citées :

- Pour quelles raisons la CORAT a-t-elle choisi, suite au projet d'agglomération, de s'en tenir aux seuls réaménagements des RC 744b et RC 780 a ?
- Dans leur projet de requalification des routes entre Vevey et Châtel-St-Denis, et entre Vevey et Villeneuve, voire le futur hôpital du Chablais, les communes concernées envisagent-elles de renforcer la coordination entre les réseaux de transport public et l'urbanisation, comme le suggère le rapport d'évaluation de la Confédération ? Si oui, par quelles mesures ? Si non, pourquoi ?
- Quelles dispositions les dix communes de la Riviera vont-elles prendre sur ces deux axes pour favoriser la circulation cycliste et la mobilité douce, et en faciliter la pratique ?
- Quelles mesures seront-elles prises pour réduire les pics de pollution et le bruit sur ces deux axes ?
- Finalement, un renforcement de la coordination intercommunale est-elle prévue afin de pallier les faiblesses soulevées par la Confédération ? Quels organes assurent cette coordination pour l'ensemble des communes de la Riviera et pour chacune en particulier ?

D'avance je vous remercie de répondre par écrit à ces questions. »

Mme G. Pasche indique que cette interpellation a été élaborée avant la réception du préavis relatif à la CIEHL déposé ce soir. Pour rappel, le projet d'agglomération de 2011 était mal parti. Il a fallu l'intervention du Conseiller d'Etat Ph. Leuba pour qu'un dossier soit enfin finalisé et transmis à la Confédération. Ce projet, comme tous ceux établis dans le canton, devait répondre à certaines directives de la Confédération. Il devait avant tout viser un report de la circulation routière sur d'autres modes de déplacement. La Confédération a refusé toute subvention au projet Rivelac parce qu'il y manquait un report clair de la circulation routière sur d'autres modes de déplacement, des mesures concrètes pour y parvenir et une structure claire de gouvernance du projet. Les meilleurs projets ont obtenu jusqu'à 50% de subvention, alors que Rivelac est le seul du canton à n'avoir obtenu aucun soutien financier.

La CORAT et la CIEHL affirment vouloir poursuivre le projet d'agglomération. Trois études sont actuellement en cours (accessibilité de l'Ouest de l'agglomération, RC 780a et réseau de transports publics). Vers quel objectif tendent ces trois études ? Est-ce vers une amélioration, donc une intensification du trafic routier et, accessoirement, des pollutions de l'air et au bruit qui existent déjà, ou vers un report de la circulation routière sur d'autres modes de déplacement ? Les dix communes disent avoir simplifié le cahier des charges de la coordination mis en place pour gérer le projet d'agglomération, alors même que la Confédération le trouvait insuffisant. Une à deux réunions sont prévues par année, mais pour quoi faire ? Ces réunions vont-elles simplement servir de caisse enregistreuse aux résultats des différentes études menées par le bureau team ? Quand et dans quelle configuration les communes décideront-elles des mesures à prendre ? Et si des mesures sont décidées, comment les communes vont-elles en assurer le suivi ? Pour les autres questions, il faut se référer à l'interpellation elle-même. Merci à la Municipalité de bien vouloir répondre à ces questions par écrit. A noter que cette interpellation est déposée dans l'ensemble des communes où siègent les Verts.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

5. Préavis

5.1. Préavis municipal N° 15/2015 – Budget 2016 de la CIEHL

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL).

5.2. Préavis municipal N° 16/2015 – Budget 2016 du Fonds culturel Riviera

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

5.3. Préavis-rapport municipal N° 17/2015 – Réponse au postulat de Mme Marianne Adank (PLR) « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera »

M. A. Raemy constate que le sport équestre ne figure pas dans le rapport et dans la liste des sports reconnus. Or, à La Tour-de-Peilz se trouve le manège de Villard qui attire un bon nombre d'enfants de la région. De plus, lors des concours, les cavaliers viennent de toute la Suisse romande. Le manège de Villard est donc une magnifique publicité pour notre cité et c'est pourquoi le sport équestre est signalé sur le panneau de notre ville. Merci à la Municipalité de faire corriger cet oubli important pour nous.

Mme A.-M. Arnaud aurait aimé que la séance du 2 décembre prochain soit ouverte à tous pour parler du rapport de synthèse qui nous est présenté ce soir et qui a été validé par les dix municipalités fin août 2015. En pages 6 et 7, il nous est annoncé de lourdes rénovations à la piscine de Vevey-Corseaux-Plage et une saturation du bassin de la Maladaire. La Municipalité s'est-elle préoccupée de ces rénovations qui pourront avoir des répercussions sur la piscine des Mousquetaires ? En page 11, le rapport parle d'un projet de skate-parc à La Tour-de-Peilz, au Jardin Roussy. Quelle réponse la Municipalité a-t-elle donné à cette affirmation ? Pour ce qui est des sports en salle, il est noté que « les besoins sont assurés à moyen, voire à long terme, compte tenu de l'évolution démographique sur la Riviera ». Les clubs ont-ils été contactés à ce sujet ? Comment ont été pris en compte les besoins du handball, du volley ou du basket ? La réalisation de salles triples est indispensable dans la région. Le projet du collège Courbet est directement concerné. Les salles du gymnase de Burier sont particulièrement sollicitées. La grande salle omnisports et la petite salle sont actuellement occupées à 100 % et les clubs doivent trouver d'autres solutions durant les périodes d'exams et les vacances scolaires ; ils se tournent parfois vers la salle privée de l'Ecole du Haut-Lac à St-Légier. Il existe déjà une politique tarifaire qui n'est pas relevée dans ce rapport. Elle remercie la commission qui sera nommée de prendre en compte ces différentes questions.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	VERTS	Geneviève Pasche
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Marianne Adank – Claude-Aimé Chevalley
	SOCIALISTE	Sandra Glardon – Gilbert Vernez
	UDC	Jean-Sébastien Fornerod
	PDC+ Indépendants	Frédéric Glauser

5.4. Préavis municipal N° 18/2015 – Demande de crédit de Fr. 140'000.-- pour la transformation de la cuisine de la garderie Croqu'Lune

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LIBERAL-RADICAL	Patrice Wenger
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Nathalie Dubuis
	SOCIALISTE	Bernard Lavanchy – Raphaël Onrubia
	UDC	David Langelaan
	PDC+ Indépendants	Jacques Devenoge
	VERTS	Vera Moser

6. Rapports

6.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2015 – Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux – révision du système de taxation

Rapporteur : M. Patrice Wenger

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. P. Wenger remarque que la commission a proposé un amendement au projet de règlement, amendement qui vise à indexer la taxe tous les trois ans, sur la base de l'indice de référence zurichois des prix de la construction.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **l'amendement de la commission est adopté à une très large majorité (un avis contraire et trois abstentions). Les conclusions du préavis municipal sont ensuite adoptées à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 11/2015,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner le dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver le projet de révision de la taxation du Règlement communal sur l'évacuation des eaux du 15 mars 1995 selon l'annexe 3 jointe au rapport de la commission et tel qu'amendé ;
 2. de fixer l'entrée en vigueur au 1er janvier 2016 (au besoin avec effet rétroactif), sous la réserve de son approbation par le Conseil d'Etat.
- 6.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2015 – Décomptes finaux des différents chantiers routiers et d'assainissement des eaux et octroi de deux crédits complémentaires de respectivement Fr. 195'304.90 et Fr. 62'909.35 pour la réfection et le réaménagement de la route de St-Maurice (préavis N° 15/2009) et l'assainissement du réseau des eaux claires et usées et l'infrastructure routière à la route de la Condémine (préavis N° 14/2011)

Rapporteur : M. Daniel Meyer

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. F. Glauser constate, à la lecture du rapport, que des travaux supplémentaires avaient été effectués à la route de St-Maurice pour un montant de fr. 550'850.--, soit un supplément de 8% par rapport au crédit voté par le Conseil. Pour la route de la Condémine, des travaux supplémentaires ont été entrepris pour un montant de fr. 62'909.—. Ces travaux ont-ils fait l'objet d'un préavis complémentaire ou d'une information de la part de la Municipalité ?

M. le Syndic répond qu'à la connaissance de la Municipalité, cela n'a pas été le cas.

M. F. Glauser indique que le but de sa question était de savoir si le Conseil était placé devant un fait accompli. Cela semble être le cas et cela le surprend quelque peu.

M. G. Chervet remarque que le dépassement total s'élève à fr. 195'000.--, soit une réserve de hausses pour fr. 114'000.— et un subside de fr. 85'000.— à recevoir de la part du Canton une fois que tous les travaux finaux auront été effectués, si bien que le préavis en question n'a pas été dépassé dans son ensemble. Mais il est vrai que des travaux ont été entrepris dans cette enveloppe globale qui n'étaient pas prévus au départ, mais qui sont couverts par le crédit accordé par le Conseil communal.

M. D. Meyer donne lecture des conclusions du rapport de la commission des finances, qui a amendé les deux montants. Le premier montant, de fr. 195'304.90, passe à fr. 195'305.15, le 2^{ème} de fr. 62'909.35 à fr. 79'007.05.

Un léger flou s'ensuit. Après discussion, il s'avère qu'il ne s'agit pas d'un amendement, mais d'une rectification purement technique des chiffres. Le premier crédit augmente de quelques centimes et la 2^{ème} modification est due à un subside de fr. 16'098.-- de l'ECA qui ne doit pas être pris en compte.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées, telles que corrigées par la commission des finances, à une large majorité (deux avis contraires et une dizaine d'abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal no 12/2015,
- oui le rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver le dépassement de Fr. 195'305.15 du crédit du préavis No 15/2009 pour la réfection et le réaménagement de la route de St-Maurice (RC780a) et l'assainissement des collecteurs EC & EU de l'avenue des Baumes et de la route de St-Maurice ;
 2. d'approuver le dépassement de Fr. 79'007.05 du crédit du préavis No 14/2011 pour l'assainissement du réseau EU & EC et de l'infrastructure routière de l'avenue de la Condémine.
- 6.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2015 – L'octroi d'un cautionnement d'un montant maximum de Fr. 55'000.-- (110 % du montant du crédit), au nom de la Commune, en garantie d'un emprunt unique à contracter par le Centre œcuménique de Vassin afin de financer une partie des travaux de mise en place d'un chauffage par pompe à chaleur avec sondes géothermiques

Rapporteur : M. Daniel Meyer

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. O. Martin, municipal, revient sur l'amendement proposé par la commission et indique que le Service des finances se fera un plaisir d'apporter son aide à la Fondation du Centre œcuménique de Vassin pour négocier un meilleur taux auprès de l'établissement bancaire.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées, telles qu'amendées par la commission, à une très large majorité (deux abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal no 13/2015,
- oui le rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. en relation avec les dispositions prévues à l'art. 143LC, d'autoriser la Municipalité à accorder, au nom de la Commune, un cautionnement solidaire d'un montant maximum de Fr. 55'000.- (110% du montant du crédit), et ce jusqu'au 31 décembre 2040, en garantie d'un emprunt unique à contracter par la « Fondation du Centre œcuménique de Vassin », avec le soutien de la Commune

quant à la négociation de ces conditions auprès de l'établissement bancaire, pour le remplacement de son chauffage actuel par un système de pompe à chaleur ;

2. d'inscrire ce cautionnement dans le cadre du plafond de risques pour cautionnement et autres formes de garanties de 2 millions de francs voté par le Conseil lors de sa séance du 7 décembre 2011 et valable pour la législature en cours, plafond utilisé actuellement à hauteur de fr. 259'750.-.

6.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 14/2015 – Demande d'un crédit d'étude de Fr. 360'000.-- pour la rénovation de la Maison de commune

Rapporteur : M. Aloïs Raemy

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. G. Chervet remarque que le préavis fait l'objet d'un amendement de la commission ad hoc, soutenu par la COFIN, sur le coût de la phase III. Par cet amendement, la commission exprime la volonté de pouvoir se déterminer en temps utile sur l'opportunité d'exécuter le suivi des travaux par le service communal lui-même, ce qui est à son sens une très bonne chose. Toutefois, l'amendement proposé ne va pas assez loin dans la mesure où, avec une réduction du crédit d'étude à fr. 200'000.--, nous arrivons en dessous du seuil de fr. 250'000.-- fixé pour les services dans le cadre d'appel d'offres au marché public, ce qui permettrait à notre commune de procéder à un appel d'offre sur invitation (et non selon la procédure ouverte ou sélective) et ainsi de sélectionner plusieurs mandataires de la région pour les phases I et II, évitant ainsi de se trouver avec un prestataire ayant ses bureaux à l'autre bout de la Suisse. Il se dit d'avis qu'avec les compétences dont le service Domaines et Bâtiments s'est doté, notre Commune dispose des moyens internes pour assumer le suivi de ce chantier de manière autonome et que, tout comme il serait insolite que, comme expert-comptable il donne à établir sa déclaration d'impôt à un confrère, il serait difficilement acceptable que le service Domaines et Bâtiments ne s'occupe pas directement des travaux concernant les locaux qu'il occupe en permanence et qu'il connaît donc parfaitement. Il propose donc un contre-amendement qui stipule que la phase III (réalisation) sera assumée par le service Domaine et Bâtiments. Le montant du crédit d'étude est ainsi ramené à fr. 200'000.--, conformément à la proposition de la commission des finances et de la commission ad hoc. De ce fait, la phase II (étude du projet) fera l'objet d'une procédure sur invitation, en respect de la loi sur les marchés publics. Merci de bien vouloir soutenir cette proposition qui lui semble plus précise et aller dans le sens des intérêts de la Commune.

M. A. Raemy donne lecture de l'amendement formulé par la commission ad hoc, qui demande que la somme de fr. 160'858.-- soit mise dans le futur crédit de construction, avec la volonté de pouvoir déterminer, en temps utile, si le suivi des travaux pourrait être assumé par le service lui-même et, si ce ne pouvait vraiment pas être le cas, de donner le mandat à l'architecte qui aura réalisé le projet lié au présent crédit d'étude.

M. le Syndic indique que la Municipalité n'a pas d'objection à formuler par rapport à l'amendement qui prévoit de ramener le crédit d'étude de fr. 250'000.— à fr. 200'000.--. Le Conseil ne peut par contre pas imposer la forme de la mise en concurrence pour obtenir le mandat. C'est de la compétence de la Municipalité que de décider si elle souhaite le faire par sélection d'appel ou élément ouvert. Le Conseil peut intervenir par rapport au montant, les modalités appartiennent à la Municipalité. Mais il est clair que la Municipalité a bien entendu la teneur de l'amendement, à savoir que le Conseil communal souhaite, dans toute la mesure du possible, que le suivi des travaux soit effectué par le service communal.

M. le Président remarque que le crédit d'étude est ramené de fr. 360'000.— à fr. 200'000.--, et non pas de fr. 250'000.— à fr. 200'000.--.

M. G. Chervet sait bien que les modalités ne sont pas de compétence du Conseil. Ce qui est de la compétence du Conseil, c'est d'accepter ou pas le crédit d'étude. Mais il estime pour sa part que ce crédit d'étude ne saurait être accepté si la phase des travaux devait ne pas être assurée par les propres services de la commune, ce qui est quand même logique du fait que les gens travaillent dans l'immeuble même. Faire venir quelqu'un de l'extérieur alors qu'on a des moyens à l'interne lui paraît totalement illusoire et va à l'encontre de la mobilité douce préconisée par la plupart des conseillers. Il se réserve donc le droit de réfléchir pour savoir s'il recommande ou pas de voter le crédit d'étude si la Municipalité ne s'engage pas plus qu'elle ne l'a fait.

M. J.-Y. Schmidhauser pense que le sous-amendement est doublement incohérent. D'une part, son auteur admet lui-même que l'objet n'est pas de la compétence du Conseil. D'autre part, la commission ad hoc et celle des finances ont dit qu'il ne fallait traiter, dans le crédit d'étude, que ce qui concerne l'étude pure, d'où la proposition de réduire le crédit à fr. 200'000.—. Tout ce qui a trait à la réalisation du projet fera l'objet d'un crédit de construction, dans lequel seront intégrés ou non, et le Conseil pourra l'approuver ou non, des honoraires pour un mandataire spécialisé dans le suivi du chantier. Dans l'intervalle, la Municipalité pourra nous expliquer clairement les avantages et les inconvénients d'un suivi interne. A noter que ce n'est pas parce qu'on a des architectes qui font partie du service Domaines et Bâtiments qu'il y a nécessairement des compétences ou de la disponibilité pour assumer un suivi de chantier, qui est un métier en soi. Il recommande donc de rejeter le sous-amendement et de suivre l'amendement proposé par la commission ad hoc.

M. G. Chervet estime que si incohérence il y a, c'est au sein même du préavis, puisqu'il a été clairement dit lors de la commission que le montant pour le suivi du chantier a été pris en compte dans le préavis du fait que le total des honoraires pour la 1^{ère} phase et la phase de suivi du chantier dépassaient les fr. 250'000.--. Ces deux phases sont donc intimement liées. Si on engage la Municipalité à faire réaliser le suivi de chantier par le service Domaines et Bâtiments, on échappe à la procédure d'appel ouverte à laquelle on serait soumis si l'on ne prenait pas cette décision tout de suite. Il n'a pour sa part pas du tout envie que des architectes venant de l'autre bout de la Suisse puissent décrocher un travail par une procédure ouverte et préférerait nettement que la Municipalité fasse un appel d'offre ciblé auprès d'architectes de la région. Il sait quelles sont les compétences du Conseil, quelles sont les incohérences, mais elles sont dûment partagées.

Mme T. Aminian, municipale, souhaite rassurer M. G. Chervet. Comme elle l'a dit lors de la commission, l'appel d'offres a déjà été fait. Le coût des travaux et le préavis ont été établis sur la base d'offres rentrées. L'architecte qui a été choisi suite à cet appel d'offres est un architecte de la région, de la Riviera, avec un coût tout à fait concurrentiel. On ne va donc pas aller chercher un architecte à l'autre bout du pays. L'amendement de la commission, qui propose de décider dans le cadre du crédit de construction si le travail peut se faire à l'interne ou s'il faut continuer de mandater l'architecte, ne pose aucun problème.

M. G. Chervet a un problème de compétence, de cohérence et de compréhension. Comment la Municipalité peut-elle demander un crédit d'étude au Conseil communal en ayant déjà engagé les frais ? Pour montrer son désaccord, il recommande donc de refuser le crédit d'étude.

M. J.-Y. Schmidhauser n'a pour sa part pas entendu que le crédit avait déjà été engagé. Faire un appel d'offres avant de soumettre une demande au Conseil communal est une procédure habituelle. Cela permet de baser la demande de crédit sur des chiffres réels, pas sur des estimations. Il se dit convaincu que le mandat n'a pas encore été attribué. L'architecte est sélectionné et le contrat sera signé si le crédit est accordé. S'il est refusé, il n'y aura pas de contrat et pas de rénovation de la Maison de commune. Il trouve un peu dommage que, vu les enjeux liés à cette rénovation, on propose de refuser en bloc un crédit qui manifestement a sa justification et qui est basé sur des offres rentrées. Il encourage donc le Conseil à accepter ce crédit, avec l'amendement de la commission.

Mme T. Aminian remarque que les appels d'offres ont été réalisés par un bureau spécialisé de la région. Un bureau d'architectes a été choisi sur cette base, selon les règles de l'art, et ce bureau a été informé du fait que le mandat lui sera attribué sous réserve de l'acceptation du Conseil communal.

M. le Président dit ne plus comprendre grand-chose. On nous dit que l'architecte a été sélectionné, mais pour quel mandat ? Phase I, II ou phase I, II et III.

Mme T. Aminian répond que la phase I – étude de faisabilité, a déjà été réalisée, comme mentionné à la page 6 du préavis, par le Bureau Plarel. La phase II et la phase III ont fait l'objet d'un appel d'offres et les deux mandats ont été promis à un bureau d'architectes. Mais ces deux phases sont séparables. Si la volonté du Conseil, lorsque la Municipalité viendra avec le crédit de construction, est que la phase III soit assumée par le service Domaines et Bâtiments, la Municipalité viendra avec une proposition qui sera soumise au Conseil.

M. G. Chervet remercie Mme T. Aminian pour ces précisions. Il prend note que l'architecte a été choisi suite à l'appel d'offres et que les mandats seront confirmés en deux temps. Il encourage toutefois la Municipalité à ne pas attribuer la phase III, quand bien même elle a été mise sur le marché public, et veille-

ra à ce qu'elle soit attribuée à Domaines et Bâtiments lors du crédit de construction. Il se rallie à l'amendement et retire donc son sous-amendement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **l'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (un avis contraire et une abstention). Les conclusions du préavis municipal sont ensuite adoptées, telles qu'amendées par la commission, à une très large majorité (un avis contraire et quatre abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal no 14/2015,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de Fr. 200'000.- pour la rénovation de la Maison de commune à prélever par le débit du compte No 9170.046.00 « Etude - Rénovation Maison de commune » ;
 2. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles en 2015-2016 ;
 3. d'autoriser le cas échéant la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de Fr 85'000'000.- accordé par le Conseil lors de sa séance du 7 décembre 2011, plafond utilisé à ce jour pour Fr. 23'000'000.- ;
 4. de prendre acte que le montant voté du présent préavis sera intégré au préavis municipal pour la demande du crédit de construction.
- 6.5. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Jean-Sébastien Fornerod (UDC) « Partage et récupération des objets encombrants »

Rapporteur : M. Gilbert Vernez

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. G. Vernez pense que l'idée d'installer un container devant le point de collecte est irréalisable. Il y a plus d'inconvénients que d'avantages, comme l'a dit la Municipalité également. Il s'agit d'un postulat et même si le Conseil l'accepte, la Municipalité ne changera pas d'avis sur cette question. Il soutiendra toutefois ce postulat parce que son auteur demande la création d'un atelier de restauration, de rénovation. Rien que pour cela ce postulat mérite d'être pris en considération. Le business de la récupération est une affaire de professionnels, mais si l'on peut trouver des alternatives qui permettent de casser la logique de consommation (acheter, utiliser puis jeter) et la transformer en acheter, utiliser et récupérer ou recycler, cela lui semble une très bonne option. La Municipalité peut étudier cette proposition et prospecter pour trouver une alternative. C'est pourquoi il souhaite que la prise en considération soit acceptée.

Mme Ch. Rithener estime qu'il faut étudier ce problème de récupération des objets qui peuvent avoir une 2^{ème} ou une 3^{ème} vie. Elle a été étonnée de lire dans le rapport qu'on relevait la présence, jugée insistante et intrusive, de personnes - brocanteurs professionnels - à la déchetterie. Chaque foyer de La Tour-de-Peilz a reçu une carte pour accéder à la déchetterie. Un contrôle pourrait/devrait être fait pour éviter ce genre de désagrément. A St-Légier, un endroit existe à la déchetterie pour déposer des objets qui peuvent avoir une 2^{ème} utilité, et ceci se passe parfaitement bien. Mais la déchetterie de St-Légier a un accès par carte magnétique, qui permet de limiter l'accès aux seules personnes vraiment autorisées.

M. J.-Y. Schmidhauser soutient lui aussi le postulat. Il aimerait que la Municipalité examine également la possibilité de pouvoir mettre sur internet les objets qui pourraient être récupérés. Cela permettrait aux gens de savoir qu'il y a des objets et de venir les chercher. Tout ce qui peut être récupéré n'est pas jeté et c'est une très bonne chose.

M. M. Bloch soutient le postulat, mais souhaite que l'on ait une vision plus régionale. Il faudrait que la Municipalité s'approche des autres communes, peut-être via GEDERIVIERA, pour voir comment les choses pourraient être réglées. Le site internet est une solution tout à fait intéressante. Si les Boélands ne veulent plus d'un objet, il ne voit pour sa part pas d'inconvénients à ce qu'un brocanteur, d'où qu'il vienne, puisse le reprendre et le réutiliser. Il suffit de mettre en place des règles et des équipements pour qu'effectivement on ait un taux de réutilisation des objets qui soit le plus haut possible.

M. M. Tobler soutient l'idée du postulat, qui est de donner une 2^{ème}, voire une 3^{ème} vie à des objets. Il faudrait disposer d'un emplacement qui soit protégé, notamment contre les intempéries, où l'on pourrait entreposer ces objets pour un laps de temps qui ne soit pas illimité. Il se dit par contre beaucoup moins favorable à la 2^{ème} partie du postulat. Ce n'est pas à la Municipalité, respectivement à la commune, de créer un atelier de réparation-restauration aux frais des contribuables. Il y a suffisamment de brocanteurs ou de sociétés indépendantes pour cela. Maintenons la liberté d'entreprise et n'imposons pas des frais supplémentaires à la commune. Merci de prendre en compte ces remarques si le rapport devait être accepté et de ne pas pré-condamner le postulat en mêlant les deux questions.

M. G. Chervet rappelle que la déchetterie est financée de manière directe par la population, par le biais de la taxe. Il ne faut pas mélanger le service d'évacuation des ordures avec la création d'un atelier par la commune. Il se dit très favorable à ce qu'il y ait une zone d'échange potentiel, à titre gratuit, au sein de la déchetterie. Cela permettrait de réduire le volume des déchets transportés, donc les frais pour la communauté et les coûts par rapport aux taxes, ce qui est une très bonne chose. La position qui est donnée l'a quelque peu déçu sur ce point-là, parce qu'il pense qu'il y a effectivement quelque chose à faire à ce niveau-là. Par contre, pour ce qui est de la 2^{ème} phase, il trouverait beaucoup plus judicieux qu'une liste d'artisans compétents soit mise à disposition à la déchetterie pour les personnes qui souhaitent redonner une vie aux objets et que cette activité se fasse par l'artisanat, local si possible.

Mme A. De Gautard-Rayroud ajoute que Montreux et Blonay disposent déjà d'un endroit pour l'échange de matériel. Ce sont deux déchetteries qui travaillent comme nous, avec des cartes que l'on présente, et non pas des cartes magnétiques. Il semble que cela fonctionne très bien. Au bout d'un moment, les objets qui n'ont pas été récupérés sont débarrassés.

M. J.-S. Fornerod se dit très satisfait que tout ce qui a été dit ce soir. Certes, bien des gens sont au-dessus du besoin, mais ce n'est pas le cas pour bon nombre de personnes. A chacun de trancher en son âme et conscience pour une étape, éventuellement une évolution future, et ainsi permettre à des citoyens moins aisés de profiter de biens n'ayant plus d'utilité pour d'autres.

Mme N. Rimella, municipale, constate que le débat de fond est déjà bien avancé, alors qu'on en n'est qu'à la prise en considération du postulat. Elle ne souhaite pas donner tous les arguments que la Municipalité entend développer dans sa réponse. C'est toutefois lui faire beaucoup d'honneur que de dire, dans le rapport, qu'elle examinerait volontiers la possibilité de favoriser la création d'un centre de réparation. Il lui semblait plutôt avoir dit qu'elle était consciente de la situation, mais qu'elle souhaitait plutôt soutenir des initiatives qui pourraient répondre au vœu de la commission, voire du Conseil, parce que cet objet n'entre pas dans les compétences de la Municipalité. Si quelqu'un souhaite mettre un objet sur internet, pourquoi pas, mais si c'est à la commune de le faire, il faudra doubler, voire tripler le personnel de la déchetterie et engager des personnes avec d'autres compétences. Elle ne se dit pour sa part pas tout à fait sûre que cela fonctionne aussi bien qu'on le prétend à Blonay et à Montreux, parce qu'elle s'est laissé dire que la police devait fréquemment intervenir pour régler des conflits de personnes qui s'arrachent des objets qui sont mis à la déchetterie. La Municipalité donnera ses arguments et laissera le Conseil prendre position, même si elle a une oreille attentive à la demande du postulant. Il est clair qu'il faudrait que l'approche soit régionale. Ce point est d'ailleurs à l'ordre du jour de la prochaine séance de GEDERIVIERA.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une très large majorité (un avis contraire et quatre abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le postulat de M. Jean-Sébastien Fornerod (UDC) « Partage et récupération des objets encombrants »,

- oui le rapport de la commission chargée d'examiner sa prise en considération,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre en considération le postulat de M. Jean-Sébastien Fornerod (UDC) « Partage et récupération des objets encombrants » et de le transmettre à la Municipalité pour étude et rapport.

7. Communications municipales

7.1. Communication municipale N° 16/2015 – Projet de budget 2016 – Calendrier

Cette communication, qui a été distribuée, n'est pas lue.

M. le Syndic donne connaissance de l'état d'avancement du dossier du cheminement piétonnier en rives du lac. Le 18 mars dernier, par le biais de la communication n° 8/2015, la Municipalité a informé le Conseil communal qu'elle avait confié à un bureau d'ingénieurs un mandat complémentaire de recadrage du projet de cheminement piétonnier en rives du lac permettant d'éviter au maximum le passage sur les propriétés privées. Ce mandat est financé à 50% par l'Etat. Le résultat de l'étude préliminaire complémentaire réalisé par le bureau d'ingénieurs a été présenté à la Commission des rives du lac (CRL) le 15 juillet 2015. La commission a annoncé vouloir transmettre ses commentaires y relatifs au retour des vacances d'été. En l'absence de réponse de la part de la CRL début septembre, celle-ci a été relancée et a fait savoir qu'elle finaliserait son rapport lors de sa séance du 29 septembre 2015 et l'adresserait ensuite à la commune. A ce jour, la Municipalité reste en attente de nouvelles informations de la part de la Commission des rives du lac.

8. Propositions individuelles et divers

Mme Ch. Rithener souhaite revenir sur la question du skate-park. Sa motion « A La Tour-de-Peilz, un skate-park pour nos jeunes. Concrétisons leur souhait » a été prise en considération à la quasi-unanimité le 7 décembre 2011, soit il y a bientôt quatre ans. Au printemps 2014, la Municipalité a certes mis à l'enquête un projet, mais le lieu d'implantation, au Jardin Roussy, a suscité de nombreuses réactions et un certain nombre d'oppositions que l'on peut comprendre et respecter. Dans sa communication municipale no 1/2015 concernant les motions et postulats en suspens, la Municipalité nous informe qu'elle a demandé des informations complémentaires sur des solutions alternatives. Elle dit aussi qu'elle décidera de l'avenir de ce projet courant 2015. Des interventions au Conseil ont fait état d'éventuelles possibilités d'implantation, mais tout semble bloqué. Or, la commune entretient de fort bons rapports avec l'entreprise Nestlé. Un parking existe depuis longtemps au bord du lac sur un terrain communal et, dans le cadre de la construction d'un nouvel immeuble, le terrain de sports situé derrière le collège Courbet a été aménagé pour servir de parking pour les employés de cette grande entreprise. Elle demande donc à la Municipalité de prendre son bâton de pèlerin et d'approcher la société Nestlé pour lui demander que le terrain sis à l'extrémité ouest de notre commune soit mis à disposition pour la construction de ce skate-park. L'image de marque de Nestlé en tirerait certainement bénéfice et nos jeunes verraient ainsi leur vœu se concrétiser enfin.

M. E. Balestra a écouté avec beaucoup d'attention les propos tenus par M. D. Carron lors de la dernière séance. Celui-ci s'émouvait des difficultés financières que pourrait rencontrer la commune si elle confirmait tous les investissements prévus et demandait que la Municipalité produise une analyse prévisionnelle approfondie pour pouvoir gérer au mieux le budget communal. Il est assez plaisant de constater qu'un élu PLR commence à se rendre compte que la planification financière assurée depuis quelques années par les municipaux de son parti ne peut effectivement pas nous permettre de voir l'avenir sereinement. Il rappelle que lors de la séance du 11 décembre 2013, il avait déposé l'interpellation suivante :

« Le budget 2014 met en évidence une gestion très particulière des finances de notre commune. Certes, nous sommes peu endettés et nous avons pu voter une baisse de l'impôt. Mais notre marge d'autofinancement est faible. Fr. 1.5 mios par année. Nous avons donc une faible capacité de financement, celle-ci devrait encore s'aggraver une fois prise en considération l'accroissement des

charges attendues telles que les salaires, la péréquation, le financement de la police, les garderies, les subventions, etc.

La structure de nos charges est relativement peu maîtrisable. Nous n'avons pas une administration surdimensionnée en rapport aux tâches inhérentes à une commune de 10'000 habitants. Donc nous avons peu de perspectives d'économie dans ce domaine.

La Municipalité, consciente des nécessités d'investissements, annonce des dépenses de Fr. 100 mio pour les 5 prochaines années. Chacune et chacun d'entre nous étant d'accord que notre commune doit rénover le collège Courbet, l'administration communale, le château, les routes et les réseaux d'eaux claires et usées, ces prévisions peuvent donc être considérées comme réalistes.

La moyenne des investissements entre les années 2000 et 2009 était de Fr. 2.5 mio, de 2010 à 2012, elle était de Fr. 4.5 mio et pour les années 2014 à 2018 elle passe à Fr. 20 mio par année. Et la commune n'a pas les moyens de financer ces dépenses et devra donc emprunter.

Le socle de base des recettes fiscales étant relativement stable, il n'y a pas à espérer une croissance importante ces prochaines années.

La valeur du point d'impôt de notre commune est relativement faible, toute augmentation de charge pérenne pour notre commune de Fr. 1 mio par année nécessite une augmentation de 2 points d'impôts. 1 point d'impôt représente donc une augmentation de Fr. 500'000.-.

Les effets conjugués des éléments que je viens de présenter vont multiplier par 10 la dette par habitant de notre commune.

Le plafond d'endettement, fixé pour la législature à Fr. 85 mio, pourrait être atteint avant 2016 si les investissements sont réalisés selon le projet de la Municipalité.

Les intérêts de la dette en 2018 si les investissements sont réalisés selon le plan de la Municipalité seront de plus de 2 millions au taux actuel, qui est très bas. Cela présentera donc 4 à 5 points d'impôts supplémentaires. Et ceci sans parler des amortissements qui sont aussi estimés à plus de 2 millions.

La politique de sous-investissement menée par les Municipalités précédentes a conduit à cette situation. Les infrastructures sont obsolètes et chacun s'accorde à reconnaître que nous devons les rénover, même la Municipalité ne peut plus justifier cette frilosité à la dépense, qui a certes permis de présenter des jolis comptes et budgets mais qui annonce clairement que l'avenir s'assombrit sérieusement.

J'ose donc le mot d'irresponsabilité pour qualifier cette gestion financière à court terme, sans vision, et qui ose aujourd'hui nous placer face à une équation effarante en nous annonçant Fr. 100 mio d'investissement dans les 5 prochaines années avec une si faible capacité de financement.

Cette irresponsabilité nous place devant le triste choix suivant : soit nous renonçons à rénover nos vieilles infrastructures tout en sachant qu'elles seront chaque année plus obsolètes, qu'elles coûteront toujours plus cher, que nos charges augmenteront et que nous devons augmenter les impôts, soit nous investissons pour les rénover, nous empruntons et nous devons augmenter les impôts pour financer les intérêts et amortissements de l'emprunt.

En fait, nous n'avons pas le choix et c'est justement ce qui navre dans cette gestion particulière des finances communales.

Pour les raisons évoquées maintenant, donc pour dire à notre Municipalité que nous sommes inquiets de sa gestion de notre commune, nous vous invitons à refuser le budget 2014 tel que présenté par notre Municipalité.

Nous l'invitons à le retravailler en planifiant de manière réaliste les investissements de notre commune en relation avec sa capacité de financement et en expliquant sa stratégie pour garantir le financement de ses projets. »

Les mêmes socialistes et verts ont déposé le 14 janvier 2013 une motion pour des mesures d'aménagement du territoire et financement des équipements communautaires. Rappel du texte de cette motion :

« **Preamble**

Un jugement du tribunal arbitral rendu en 2007 fait jurisprudence concernant la perception des taxes dites d'équipement, liées à l'adoption d'un plan d'affectation.

Ce jugement distingue :

- les taxes d'**équipements techniques** qui sont par exemple les voies d'accès, l'alimentation en eau et en énergie ou l'évacuation des eaux usées. Ces taxes découlent du droit administratif et peuvent être fixées sous forme de convention et perçues par le biais d'une charge foncière ou directement sous forme de taxe ou émolument au moment de la mise en service.
- Les contributions aux **équipements communautaires**, soit par exemple les écoles, crèches, locaux administratifs, les places de jeux et de détente, les parcs de quartier, les équipements sportifs, etc., qui sont liés à la surface de plancher supplémentaire octroyée suite à une mesure d'aménagement du territoire.

Le jugement retenait la conformité du procédé concernant les taxes d'équipement techniques qualifiées de causales, mais rejetait l'idée d'un contrat de droit administratif s'agissant de régler les contributions aux équipements communautaires. Ce second volet de la perception constitue un impôt et nécessite une base légale garantissant l'égalité de traitement.

Suite à cette jurisprudence, suivie du dépôt de la motion du député Jacques Haldy, le Grand Conseil adoptait le 11 janvier 2011 des articles complétant la loi sur les impôts communaux (LCom) du 5 décembre 1956, pour permettre aux communes de prélever une taxe pour participer au financement des équipements communautaires.

Bases légales

Art. 4 b Taxe pour l'équipement communautaire

1 Les communes peuvent prélever une taxe pour couvrir les dépenses d'équipement communautaire communal ou intercommunal lié à des mesures d'aménagement du territoire.

2 Les montants prélevés ne peuvent excéder au total le 50% des dépenses mentionnées à l'alinéa premier.

3 Le prélèvement de la taxe se base sur un règlement communal approuvé par le département en charge des relations avec les communes et pour les modalités de paiement prévues à l'article 4e alinéa 2 sur une convention entre la commune et le débiteur de la taxe.

4 Pour compenser les pertes de l'Etat en matière d'impôt sur les gains immobiliers, 5% de cette taxe lui est accordé lors de la perception de celle-ci.

5 La taxe ne concerne pas l'équipement technique au sens de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire.

Art. 4 c Mesures d'aménagement du territoire

1 Les mesures d'aménagement du territoire doivent augmenter sensiblement la valeur d'un bien-fonds et peuvent prévoir notamment :

a. le classement d'une zone inconstructible en zone à bâtir ou en zone spéciale ;

b. la modification des prescriptions de zone engendrant une augmentation des possibilités de bâtir.

Art. 4 d Cercle des assujettis

1 La taxe est due à la commune par le propriétaire du fonds.

2 Les contribuables mentionnés à l'article 90, alinéa 1, lettres a à d et i, de la loi sur les impôts directs cantonaux sont exonérés de la taxe.

Art. 4 e Notification et perception de la taxe

1 La décision fixant la taxe est notifiée dès l'entrée en vigueur de la mesure d'aménagement du territoire ou de l'entrée en force de la décision de la commune relative à une zone à option.

2 Par voie conventionnelle, la commune peut différer la perception de la taxe ou accorder un plan de paiement avec ou sans intérêts de retard.

3 Le paiement de la taxe est garanti par une hypothèque légale privilégiée conformément aux articles 87 à 89 du code de droit privé judiciaire du 12 janvier 2010. Le délai de l'extinction de l'hypothèque légale ne commence à courir que dès la fin du différé de perception.

Cette modification de la législation est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011.

Un exemple fictif en chiffres

L'expérience montre que les plus-values réalisées par les propriétaires suite à une mesure d'aménagement du territoire sont conséquentes, parfois plus de Fr.500.-/m² de surface brute de plancher (SBP, soit l'addition de tous les m² de planchers d'appartements d'un groupe d'immeubles par exemple). 100 logements de 100m² chacun représentent 10'000m² de surface brute, multipliés par Fr. 500.-, cela représente une plus-value de 5 millions de francs (le domaine du Parc dans notre commune prévoit 114 logements).

Une parcelle classée en zone villa avec un COS (coefficient d'occupation du sol, soit rapport entre la surface construite et celle de l'entier de la parcelle) de 0.25 peut, suite à une mesure d'aménagement du territoire destinée à densifier, obtenir un CUS (coefficient d'utilisation du sol, soit le rapport entre les m² de tous les appartements d'un immeuble et la surface de la parcelle) de 1. Soit 1 m² de surface brute de plancher pour 1 m² de terrain. Un terrain en zone villa avec un COS de 0.25, d'une valeur de Fr. 300.-/m² peut parfaitement, après une décision d'aménagement du territoire, voir sa valeur augmenter à plus de Fr 1'000.-/m², soit une augmentation de plus de Fr. 700.- par m². Donc un terrain de 10'000m² qui valait Fr. 3'000'000 en zone villa, peut valoir Fr. 10'000'000.- une fois qu'il est classé en zone de haute densité. La commune pourrait donc prélever une taxe correspondant à la moitié de la plus-value de Fr. 7'000'000.- donc Fr. 3'500'000.- pour autant que le montant ne dépasse pas la moitié du coût nécessaire à la construction des équipements communautaires nécessaires à l'accueil des nouveaux habitants de ce quartier de haute densité.

Si l'on considère que 100 logements de 100m² permettent d'accueillir 300 habitants, soit 85 enfants entre 0 et 15 ans, pour accueillir ces enfants, la commune devra construire 2 classes d'école et des structures d'accueil préscolaires et parascolaires, soit un investissement de plus de 4 millions de francs.

Le montant de la taxe ne peut dépasser 50% du coût des équipements communautaires, la commune peut donc, rien que pour les structures scolaires et parascolaires, obtenir un financement de 2 millions de francs en faisant valoir son droit à prélever une taxe sur les équipements communautaires.

100 appartements vendus au prix de 1 million de francs représentent un somme totale de 100 millions de francs. La taxe prélevée (2 millions pour l'ensemble) représente 5% de la valeur de l'ensemble des appartements, soit Fr. 50'000.- par appartement.

A noter encore que le coût de construction admis par m² de surface brute de plancher (SBP) est compris dans une fourchette de Fr. 3'000.- à Fr 6'000.- et que les prix de vente se situent dans notre région souvent à Fr. 10'000.- par m² de SBP.

Le prélèvement de cette taxe ne devrait donc en principe n'avoir qu'une influence négligeable sur le prix des loyers ou des objets à vendre, la marge des propriétaires restant confortable, malgré ce manque à gagner.

Et il paraît normal que les propriétaires restituent une partie de la plus-value obtenue par une décision politico-administrative d'aménagement du territoire.

A noter encore que de nombreuses communes du canton ont déjà introduit ou accepté d'introduire les bases réglementaires qui permettent de prélever cette taxe.

Objet de la motion

La présente motion demande donc à la Municipalité d'établir un règlement communal permettant la perception d'une contribution pour couvrir les dépenses supplémentaires d'équipements communautaires liés à des mesures d'aménagement du territoire, conformément aux articles 4b à 4e de la loi sur les impôts communaux (LlCom) du 5 décembre.

Nous demandons le renvoi de cette motion à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi à la Municipalité. »

Cette motion a été adoptée par le Conseil communal le 26 juin 2013. Depuis, la Municipalité n'a volontairement pas avancé sur cet objet, sous des prétextes futiles. Elle se prive donc toujours aussi volontairement de rentrées substantielles qui lui permettraient d'avoir une marge d'autofinancement adéquate pour assurer les investissements nécessaires pour l'avenir de notre commune. Les groupes socialistes et verts ont manifesté leur souci depuis maintenant deux ans et fait des propositions concrètes pour améliorer les finances communales, sans qu'aucune action concrète ne soit engagée par la Municipalité. M. D. Carron, par son intervention, marque le réveil de son parti après deux ans de léthargie. C'est pour les groupes socialistes et verts un grand bonheur de voir que nous avons finalement tous les même soucis pour notre commune. Tout le monde s'accorde aujourd'hui pour demander une conduite responsable des finances de la commune. Cela fait maintenant plus de deux ans que la Municipalité n'a pas daigné répondre à la motion adoptée par le Conseil le 26 juin 2013. Si, pour la première séance de l'année 2016, le Conseil n'a pas reçu le préavis contenant le règlement municipal de la taxe relative au financement des équipements communautaires, il envisage de dénoncer la Municipalité à la Préfecture pour violation de la loi sur les communes.

M. G. Chervet rappelle que, sur les 100 millions d'investissements prévus, 40 sont financés par le règlement que le Conseil vient de voter ce soir, qu'avec l'idée d'aller systématiquement chercher des mandataires externes pour suivre, par exemple, les travaux de la Maison de commune, cela ne va pas améliorer les finances de la commune, que depuis 20 ans qu'il siège au Conseil communal, jamais la totalité des investissements qui étaient prévus au plan des investissements n'ont été réalisés. Il ne faut pas mélanger un outil de planification avec un chèque qui aurait déjà été signé par le Conseil communal. A noter également que la commission des finances, dans le cadre de la table ronde sur le collège Courbet, a à l'unanimité demandé que cet investissement soit financé par un point d'impôt affecté.

M. J.-Y. Schmidhauser remarque que de très nombreuses communes ont mis en place une taxe pour les équipements communautaires. C'est un outil extraordinaire, mais qui n'a d'utilité que si l'on dispose de surfaces qui augmentent en constructibilité. Or, des projets de plans partiels d'affectation ont été mis à l'enquête et il ne faudrait pas que l'on vote les taxes après ces plans. Cela ne servira plus à rien. Indépendamment des questions de respect du règlement, qui stipule qu'une réponse doit être donnée dans les deux ans, il est important de mettre ce règlement rapidement sur pied, pour que notre commune puisse bénéficier de sources de financement complémentaires. Ce ne sont pas des sources de financement qui sont injustes. On sait aujourd'hui qu'avoir de nouveaux habitants implique des infrastructures

communautaires (piscine, écoles, bâtiments, déchetterie) et il est normal que les gens qui bénéficient de ces plus-values participent. Cela ne pose aucun problème dans les communes qui ont mis cela en place. Il soutient donc la proposition de dire que nous devons absolument avoir un projet de règlement au début 2016, avant la fin de la législature.

M. le Président souhaite à nouveau parler « fines plumes » avant de clore la séance. Diane Brasseur, fille de notre ancien collègue du groupe des Verts Alexis Brasseur, a écrit deux superbes ouvrages (« Les Fidélités » et « Je ne veux pas d'une passion »), disponibles à la Bibliothèque communale au rayon « romans pour adultes ». Un autre ouvrage, écrit par Charles-André Roh et dont le titre est « Une gamelle au Paradis », est en l'honneur de notre 86^{ème} conseiller communal, à savoir le labrador de notre collègue Eric Mamin. En outre, le programme de la saison 2015-2016 de Clef de Voûte a été déposé sur les sièges.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21 h 50.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

A. Grangier

C. Dind